

Déclaration de M.Omar HILALE

Ambassadeur Représentant Permanent du Royaume
du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies et des
autres Organisations Internationales à Genève

Deuxième réunion annuelle des États parties à la
Convention sur les armes biologiques
Genève, 6 - 10 décembre 2004

Monsieur le Président,

Je voudrais tout d'abord vous féliciter, au nom de ma délégation et en mon nom propre, pour votre présidence de la deuxième réunion annuelle des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et vous assurer du total soutien et de la pleine coopération de la délégation marocaine dans l'accomplissement de votre mission. Je tiens de plus à saluer votre action en juillet dernier en tant que Président de la réunion des Experts Gouvernementaux. Vous avez entrepris de multiples initiatives judicieuses et n'avez ménagé aucun effort pour faire avancer nos travaux.

Ma délégation se réjouit de voir l'Afrique du Sud, un pays africain frère, membre du mouvement des non alignés, diriger nos débats de façon aussi constructive et déterminée.

Je saisis également cette occasion pour rendre hommage à l'ensemble des membres du secrétariat pour les efforts louables qu'ils déploient pour assurer la réussite des travaux de cette réunion.

Monsieur le Président

Le Royaume du Maroc a toujours œuvré pour le respect des principes du droit international dans le domaine du désarmement. Il a aussi toujours soutenu la poursuite de la codification et du développement progressif des règles du droit international applicables dans les conflits armés. Par la ratification de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, le 21 mars 2002, le Maroc a donc officialisé un engagement qui est le sien depuis toujours.

Ma délégation se félicite de la tenue des travaux de cette réunion qui traduit incontestablement la volonté de la communauté internationale d'œuvrer en concert pour le renforcement de la Convention sur les armes biologiques. A mi-chemin du processus agréé par les Etats membres à l'issue de la reprise des travaux de la 5ème Conférence d'examen de la Convention en novembre 2002, elle a le mérite de nous faciliter le débat afin d'asseoir davantage de visions communes en prévision de la prochaine Conférence d'examen prévue en 2006.

Dans sa déclaration de l'année dernière, le Maroc avait réaffirmé son engagement à appliquer les mesures nationales nécessaires pour interdire et empêcher la mise au point, la fabrication, le stockage, l'acquisition ou la conservation des agents, toxines, armes et vecteurs qui se trouvent sur son territoire ou en quelque lieu sous sa juridiction ou son contrôle et ce conformément aux dispositions de la Convention.

J'ai le plaisir de vous annoncer que la liste des législations nationales entreprises dans ce sens a été communiquée au secrétariat de la Convention en juillet dernier. Elle contient un récapitulatif complet de l'ensemble des textes en vigueur dans 7 domaines prioritaires: les explosifs, la sécurité publique, l'importation et la possession d'armes, le droit pénal, la loi antiterroriste, les régimes de contrôle douanier et les matériaux de guerre.

Monsieur le Président

Le mandat de la réunion annuelle de 2004 prévoit la discussion et la promotion d'une approche commune et d'une action effective en vue d'une part, du renforcement et de l'élargissement des efforts institutionnels nationaux et internationaux pour la surveillance, la détection, le diagnostic et la lutte contre les maladies infectieuses affectant les humains, les animaux et les plantes et d'autre part du renforcement de la capacité de la communauté internationale à réagir à des cas présumés d'utilisation d'armes biologiques ou à l'apparition suspecte de maladies à enquêter sur ces cas et à atténuer les effets.

Les leçons tirées récemment de l'épidémie du SARS, de la grippe aviaire asiatique et de la fièvre aphteuse ont démontré que des systèmes efficaces de surveillance des maladies et de transmission de l'information sont essentiels pour la détection et le contrôle des maladies infectieuses ainsi que pour éviter leur réapparition.

En conformité avec la position exprimée par la Malaisie au nom du Mouvement des non alignés, ma délégation voudrait souligner l'importance pour les Etats parties de prendre des engagements sérieux et permanents matérialisés en actions concrètes pour renforcer les capacités nationales et internationales relativement aux deux éléments du mandat. Un besoin réel se fait ressentir au niveau de la lutte contre les maladies infectieuses et devrait nous pousser vers davantage de coordination entre les Etats parties d'une part, mais aussi entre ces derniers et les Organisations internationales pertinentes, OMS FAO OIE, d'autre part, en accord bien entendu avec les mandats actuels de ces Organisations et dans la poursuite des objectifs de la Convention.

Monsieur le Président

Le Royaume du Maroc réaffirme sa conviction que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est essentielle pour le maintien et la promotion de la paix et la sécurité au niveau international. Nous avons la certitude qu'une adhésion universelle à la Convention ainsi que son renforcement dans le cadre de négociations multilatérales ne manqueront pas de contribuer efficacement à l'instauration d'un ordre international plaçant l'"humain" au centre de ses priorités.

Ma délégation espère que les travaux de cette réunion connaîtront un plein succès et que les Etats parties en sortiront avec davantage de visions communes à mettre à profit à l'heure de la prochaine Conférence d'examen.

Je vous remercie M. le Président